

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

**N° 2 - Budget principal
2022 : adoption de la
décision modificative
n° 1**

Rapporteur :

Pello Etcheverry, 1er
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°2 – FINANCES

Budget principal 2022 : adoption de la décision modificative n° 1

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2022 a été approuvé par délibération du 28 janvier 2022. Par délibération du 10 juin 2022, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2022. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **Section de fonctionnement : + 240 530,35 €**

Il est nécessaire de revaloriser le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 155 000,00 € :

- Démolition du bâtiment à l'angle de la rue Chauvin Dragon et de la rue Ahetz Etcheber pour un montant de 150 000,00 € (c/611 – 13) ;
- Prestation de service de 5 000,00 € pour l'organisation de la manifestation « L'Artha » par la commune.

Il est prélevé la somme de 22 000,00 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour la réorienter principalement en section d'investissement afin de faire face au contexte économique actuel.

Enfin, il est prévu de revaloriser le chapitre 66 lié aux frais financiers de + 10 000,00 € suite à une anticipation sur la hausse des taux variables.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'établit à 97 530,35 €.

Pour le volet « recettes », il convient de rectifier une erreur matérielle dans la reprise du résultat de l'exercice 2021 lors du vote du budget supplémentaire. La délibération d'affectation des résultats du 10 juin 2022 mentionnait une affectation sur le chapitre 002 de 5 438 651,86€ au lieu de 5 198 121,51€, soit un écart de 240 530,35 € qui correspond au solde positif des restes à réaliser 2021.

⇒ **Section d'investissement : + 179 505,35 €**

L'opération 0001 « Programme général sur le patrimoine communal » est abondée de 32 000,00€ pour faire face à des renouvellements techniques sur les installations de traitement de l'eau à la piscine (+15 000,00 €) et à l'inflation sur des dépenses prévues au budget (+17 000,00 €).

L'opération 0002 « Aménagements urbains et voirie » est ajustée de + 41 000,00 € pour permettre le renouvellement de certains horodateurs.

L'opération 0003 « Equipements des services municipaux » se voit ajouter des crédits supplémentaires de +14 500,00 € pour permettre une réparation conséquente sur le chargeur de la plage ainsi que l'acquisition de mobilier pour la piscine.

Dans le cadre de son plan de renouvellement des écrans numériques déployés dans les écoles, la commune envisage le remplacement de 3 écrans supplémentaires pour 15 000,00 €.

S'agissant des études préalables au plan d'investissement, la commune envisage la réalisation d'une étude sur l'aménagement d'une nouvelle aire de camping-car (+20 000,00 €).

Enfin, la commune a confié la mission de diagnostic de son éclairage public au SDEPA dont la participation communale s'élèverait à 15 000,00 €.

L'adhésion de la commune à la SPL Pays Basque Aménagement se traduit par la souscription de 50 actions pour un montant de 5 000,00 € (chapitre 26).

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 51 575,00 €. Ce chapitre de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes afin de valoriser à sa juste valeur un actif immobilisé par la commune.

S'agissant des recettes d'investissement, la commune enregistre la subvention de 30 400 € au titre du projet Micro folie. Cette subvention est divisée en deux lignes : une pour le volet « bâtiments » et une autre pour le volet « équipements numériques ».

Enfin, les recettes d'investissement intègrent la hausse de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de 97 530,35€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe) et la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 14 septembre 2022,
- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe et la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

